

Une holding, c'est quoi ?

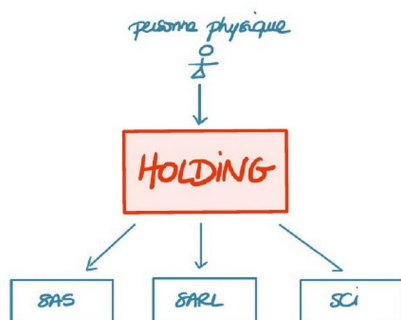
Comprendre le principe et l'intérêt fiscal en 5 minutes

1/3

DÉFINITION

Une holding est une société qui détient une ou plusieurs autres sociétés.

LE SCHÉMA LE PLUS SIMPLE



L'IDÉE CLÉ

La holding centralise les dividendes et peut **réinvestir une part plus importante** des sommes perçues.

< 2 %

taxation des dividendes
reçus par la holding

> 98 %

du dividende peut être
réinvesti

Exemples de réinvestissement : immobilier, titres de sociétés, nouveaux projets.

DIVIDENDES : SANS HOLDING / AVEC HOLDING

SANS HOLDING

Dividendes reçus directement
par la personne physique

31,4 %

de taxation

Conséquence :

68,6 % du dividende seulement peut être réinvesti.

AVEC HOLDING

Dividendes versés à la holding
avant réinvestissement

< 2 %

de taxation

Conséquence :

Plus de 98 % du dividende peut être réinvesti.

À RETENIR

La faible taxation au niveau de la holding permet de conserver davantage de trésorerie pour investir.

Les chiffres présentés sont conformes à la législation applicable au 20 juillet 2026.

Pourquoi créer une holding ?

Trésorerie, cession et réinvestissement

2/3

CONVENTION DE TRÉSORERIE

Lorsque plusieurs sociétés sont détenues par une holding, une convention peut permettre de

« faire circuler » la trésorerie entre les sociétés du groupe.

Le dispositif doit être formalisé et adapté à la situation du groupe.

AU MOMENT DE LA CESSION

La vente d'une société peut générer une plus-value.

Titres détenus par une holding

Plus-value taxée au taux de 3 % seulement.

Titres détenus en direct

Plus-value taxée au taux de 31,4 %

(sauf régime particulier plus favorable).

La trésorerie issue de la vente reste dans la holding, et non dans la poche de l'associé.

APRÈS LA CESSION

La trésorerie disponible dans la holding peut être utilisée pour :

- financer un nouvel investissement : immobilier, rachat de titres, projet entrepreneurial ;
- distribuer un dividende aux associés ;

En cas de vente de titres détenus par la holding, les associés choisissent le rythme de distribution des dividendes, alors qu'en cas de vente de titres détenus "en direct", c'est l'intégralité du prix de vente que l'associé cédant reçoit, d'un coup, et qui est immédiatement fiscalisé.

COMMENT FAIT-ON ?

Pour mettre en place le schéma, il faut :

1 société holding + le rattachement des titres des sociétés d'exploitation.

1

CRÉER LA HOLDING

La personne physique crée une société (SARL, SAS, etc.).
Cette société devient la holding.

2

RATTACHER LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

La holding devient associée et souscrit au capital de la société d'exploitation.

C'est la holding qui est associée de la société d'exploitation, et non la personne physique directement.



Comment mettre en place une holding ?

Création, apport ou cession des titres

3/3

VOUS DÉTENEZ DÉJÀ DES TITRES DE SOCIÉTÉ ?

Pour intercaler une holding entre vous et les titres, il faut procéder en 2 étapes :

1 Création de la holding

2 Rattachement des titres à la holding

Deux voies possibles : l'apport des titres ou leur cession (vente).

APPORT DES TITRES À LA HOLDING

AU PRÉALABLE

- Vous détenez les titres d'une société.
- Vous allez les « apporter » à votre holding.

CE QUI SE PASSE

- Il y a un échange de titres : la holding augmente son capital social du montant de l'apport.
- Il n'y a pas de flux financier : vous ne recevez pas d'argent, mais des titres de la holding.
- La plus-value éventuelle est « mise au frigo » : elle n'est pas taxable immédiatement et peut, dans certains cas, ne jamais être taxée.

PAS DE PRIX DE VENTE PERÇU

Vous recevez des titres de la holding.

CESSION DES TITRES À LA HOLDING

AU PRÉALABLE

- Vous détenez les titres d'une société.
- Vous allez les vendre à votre holding.

CE QUI SE PASSE

- Le capital social de la holding n'est pas modifié du fait de l'achat.
- Vous recevez un prix de vente.
- La plus-value réalisée est directement imposable au taux de 31,4 % (ou moins dans certains cas).

PRIX DE VENTE PERÇU

La plus-value est immédiatement fiscalisée.

Et vous, avez-vous votre holding ?

Nous sommes à votre disposition pour étudier l'opportunité de mettre en place ce schéma ou pour répondre à vos questions.

02 61 67 80 00 · karine.ambroise@ambroise-avocat.fr